

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Eclairage Public Hors Maîtrise d'ouvrage (EPHMOA)

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard permet aux communes n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage « éclairage public – travaux neufs » de le solliciter pour l'attribution de possibles subventions. Pour cela, le projet doit concerner uniquement les champs ci-dessous :

- Renouvellement de lanternes à LED (Light-Emitting Diode « diode électroluminescente ») ou extension de points lumineux à LED,
- Installation de mâts solaires liés à des lanternes à LED,
- Mise en place d'horloges astronomiques permettant la réalisation d'économie d'énergie,

Une attention particulière sera portée aux projets répondants aux respects des volets ci-dessous :

- Réalisation de facteur d'économies d'énergies, (**diviser par 3 les consommations en énergie, appellation facteur 3**),
- **Les extensions ne créant pas d'économies d'énergies ne seront pas prioritaires,**
- Respect de l'arrêté de décembre 2018 (température de couleur à 3 000 K maxi).

Sont exclus de l'assiette subventionnable, les travaux de sécurité, les éclairages festifs, illuminations-mises en valeur du patrimoine et éclairages sportifs. La pose de mâts, de crosses, divers accessoires et les travaux de génie civil sans point lumineux rattaché sont également exclus.

LES POTENTIELS FINANCEMENTS

L'attribution de potentielles d'aides sera basée sur la combinaison strate de population et reversement de la taxe, comme indiqué ci-dessous.

| Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) reversée | Plafond Habs. | Plafond subventionnable | Aide maxi versée par le SMEG | Part SMEG / Plafond subventionnable |
|---|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| 0% | 2 000 - 2 999 Habs. | 30 000,00 € | 6 000,00 € | 20% |
| 0% | 3 000 - 3 999 Habs. | 45 000,00 € | 9 000,00 € | 20% |
| 0% | 4 000 - 7 999 Habs. | 63 000,00 € | 12 600,00 € | 20% |
| 0% | 8 000 - 19 999 Habs. | 120 000,00 € | 24 000,00 € | 20% |
| 0% | 20 000 - 39 999 Habs. | 200 000,00 € | 40 000,00 € | 20% |
| 0% | 40 000 et + Habs. | 750 000,00 € | 150 000,00 € | 20% |
| 75% | Aucun | 30 000,00 € | 9 000,00 € | 30% |

Source : Décision validée au bureau syndical du SMEG, 9 Juin 2020

LA DEMARCHE

Le dossier doit être déposé **avant le 31/12 de chaque année** à l'adresse : aurelie.patus@territoireenergiegard.fr.

Au-delà de cette date, tout dossier incomplet ou réceptionné après la date ne sera pas examiné au titre de la programmation à venir.

Pour une instruction technique, le dossier doit contenir impérativement les éléments suivants dans un dossier unique :

- Lettre d'accompagnement à l'attention du Président du SMEG 30,
- Fiche technique récapitulative de la demande (Annexe 1),
- La délibération incorporant le plan de financement prévisionnel, ainsi que le libellé du projet « extension/rénovation – nom de la voie » (Annexe 2),
- Plan conforme avec échelle indiquée,
- Devis d'une entreprise choisie pour les travaux ou avant-projet d'un maître d'œuvre mandaté par la commune. Ce document doit bien distinguer les points lumineux (4 faces « styles », routier « fonctionnel », résidentiels ou mâts solaires) avec la puissance (W).
- Certificat d'éligibilité du produit posé aux certificats d'économies d'énergies.

Les informations répertoriées dans la fiche récapitulative (Annexe 1) devront être conformes aux éléments inscrits dans les devis et plans fournis. A défaut, le dossier ne pourra pas techniquement être étudié.

Si dossier complet, la procédure sera la suivante (calendrier prévisionnel) :

- Analyse technique de Novembre à Janvier,
- Proposition au Bureau syndical courant du 1^{er} Trimestre N+1 pour attribution ou non de subventions dans le respect du budget alloué,
- Envoi des arrêtés de subventions courant 2nd semestre,
- Reversement de la subvention, sur présentation d'un décompte général définitif (DGD), d'une facture payée par la trésorerie, arrêté de subventions du SMEG et formulaire de reversement.

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard se laissera le choix de définir année par année, le budget alloué. L'enveloppe subventionnable par commune restera plafonnée à un certain montant selon le profil de la commune pour l'ensemble des travaux d'éclairage public (coordonnés et/ou hors maîtrise d'ouvrage). Une priorité sera donnée aux communes n'ayant pas de dossiers en cours et soldés depuis 2 ans.

Le Syndicat réalisera des campagnes de contrôle afin de voir si les dossiers déposés et les travaux réalisés sont conformes.

Enfin, si vous souhaitez également bénéficier du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, contactez François FARGIER, mail : francois.fargier@territoireenergiegard.fr, qui vous renseignera sur la démarche administrative (Annexe 3).

Pour tous renseignements :

Jean-Pierre ILLY

jeanpierre.illy@territoireenergiegard.fr

Téléphone : 07 70 01 95 16

ANNEXE 1 (FICHE TECHNIQUE)

Demande de subvention éclairage public au SMEG 30

Nom de la collectivité :

Nom de la voie publique concernée :

Coût total HT des travaux (€) :

La demande de subvention concerne (possibilité de cocher plusieurs cases) :

- Une rénovation (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires à LED neufs)
- Une extension (ajout/création de luminaires)

Pour les renouvellements de points lumineux, merci de renseigner le tableau ci-dessous :

| | Exemple | Armoire ... | Armoire ... |
|--|----------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de points lumineux | 20 | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lanternes routières • Lanternes contemporaines • Lanternes résidentielles • Lanternes classiques (4 faces) • Horloges astronomiques • Mâts solaires | 5 5 4 1 2 3 | | |
| Puissances déposées avant travaux (W) | 2 000 | | |
| Puissances installées après travaux (W) | 600 | | |
| Abaissement ou Extinction | 70 % | | |
| Température de couleur | 3 000 K | | |
| Eligibilité CEE | Oui | | |

Pour les extensions de points lumineux, merci de renseigner le tableau ci-dessous :

| | Exemple | Armoire ... | Armoire ... |
|--|-----------------------|-------------|-------------|
| Nombre de points lumineux | 12 | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lanternes routières • Lanternes contemporaines • Lanternes résidentielles • Lanternes classiques (4 faces) • Mâts solaires | 4 3 2 2 1 | | |
| Puissances posées (W) | 150 | | |
| Abaissement ou Extinction | Oui | | |
| Température de couleur | 3 000 K | | |
| Eligibilité CEE | Oui | | |

ANNEXE 2 (DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION)

Délibération N° xxxx du Conseil Municipal de la commune de xxxx

Membres :

- En exercice :
- Présent(s) :
- Absent(s) :
- Procuration(s) :

Séance du :/...../.....

Le conseil municipal de XXXXX, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame/Monsieur XXXX XXXXXXXXX, Maire.

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Liste des présents :

Absents excusés :

Objet : Demande de subvention au SMEG 30

Nom de la voie concernée :

EXPOSE

Descriptif à renseigner :

.....

.....

.....

.....

PLAN DE FINANCEMENT

| DESIGNATIONS | COUT TOTAL HT | % |
|--------------|---------------|------|
| COMMUNE | XX XXX,XX € | XX % |
| SMEG | XX XXX,XX € | XX % |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de XX XXX, XX € pour la rénovation ou extension de l'éclairage public,
- De charger Madame/Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année XXXX, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition susmentionnée.

ANNEXE 3 (DELIBERATION : DEMANDE D'ECONOMIE D'ENERGIE)

Délibération des collectivités pour la collecte et valorisation des CEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.